

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept, le cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamila - VERGNES Philippe - CINTAS Jean-Marc - LECHARBAU Liliane - ROQUES Daniel – GAILLARD Carole - PEZET Albert GAULON Nelly - BERGAMINO Hubert - COUTOULY Bertrand - BONAFIS Suzanne

Absents excusés et représentés : Mmes-M. THOMAS David (proc. à CINTAS Jean-Marc) - GUIRAUD Marie-Pierre (proc. à SAN ANDRES Thierry) - PRAT Sylvie (proc. à VERGNES Philippe) - LABORIE Amandine (proc. à VEDEL Djamila) - SIMON Olivier - OROZCO Jean-Michel - GAYRARD Heidi (proc. à COUTOULY Bertrand).

Date de convocation : 31 mars 2017

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame GAILLARD Carole est désignée secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les procès-verbaux des séances du 20 février et 13 mars 2017 qui sont adoptés à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

Est ensuite abordé l'ordre du jour.

FINANCES - Rapporteur Jean-Marc CINTAS

Jean-Marc CINTAS indique à l'assemblée que les documents présentés en conseil municipal ont fait l'objet d'un travail préparatoire par les services et de réunions de la commission des finances les 2, 9 et 16 mars 2017.

Il a fallu prendre en compte d'une part la diminution constante des recettes (baisse des dotations de l'Etat) et d'autre part l'augmentation des dépenses (inflation, glissement vieillesse technicité, contraintes réglementaires imposées par l'Etat). C'est donc cette année comme les années précédentes, un budget calculé toujours au plus juste qui est présenté au conseil municipal.

Budget Principal

Monsieur Jean-Marc CINTAS présente à l'assemblée le compte administratif de la commune. Ce document permet de constater l'exécution du budget pour l'année écoulée, le résultat de l'exercice puis le résultat cumulé. Il précise que les objectifs d'économies ont été réalisés, mais qu'il a été plus difficile de maintenir le niveau des recettes.

DELIBERATION 2017/3/01 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 21 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Vu les conditions d'exécution du budget 2016.

Considérant que Thierry SAN ANDRES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marc CINTAS pour le vote du compte administratif 2016,

Néanmoins, afin de régulariser l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 et ainsi faire correspondre le compte administratif et le compte de gestion 2016, il sera reporté 1 centime d'euro en moins au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2016, joint en annexe, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Recettes de Fonctionnement	1 688 216,19
-	Dépenses de Fonctionnement	1 612 545,44
=	Résultat de l'exercice	75 670,74

	Résultat de l'exercice	75 670,74
+	Résultat de fonctionnement n-1 reporté	363 756,51
-	Part affectée à l'investissement	- 88 367,21
=	Résultat de fonctionnement cumulé	351 060,04

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Recettes d'investissement	115 255,94
-	Dépenses d'investissement	210 109,74
=	Résultat de l'exercice (excédent)	-94 853,80

	Résultat de l'exercice	-94 853,80
+	Résultat d'investissement n-1 reporté	-8 658,01
=	Résultat d'investissement cumulé	-103 511,91

Monsieur Jean-Marc CINTAS, président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote, ayant quitté la séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité (13 voix Pour et 2 Abstentions), le compte administratif 2016 du Budget Principal.

DELIBERATION 2017/3/02 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal,

Après s'être assuré de la conformité de ce compte administratif au compte de gestion dressé par le Trésorier.

Considérant que ce compte de gestion est exact.

DECLARE que le compte de gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2017/3/03 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat du Compte Administratif 2016 sur deux comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement qui résulte de l'exercice 2016 comme suit :
 - ✓ 247 548,12 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »
 - ✓ 103 511,90 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé »

Examen des taxes communales

Monsieur Jean Marc CINTAS présente aux membres du conseil municipal le document de travail sur lequel s'est basée la commission des finances. Malgré la recherche d'économies dans tous les domaines, la commission s'est prononcée en faveur d'une augmentation des taux d'imposition 2017 de 1 %. Vu les bases prévisionnelles annoncées, cette augmentation apporte une recette attendue supplémentaire de 6 912,17 € par rapport au taux 2016.

Monsieur le Maire souligne que le Département a augmenté le taux foncier bâti de 4,5 %.

DELIBERATION 2017/3/04 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les bases d'imposition notifiées pour l'année 2017 pour les trois taxes communales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les taux d'imposition suivants pour l'année 2017 :

- ✓ Taxe d'habitation : **11.31 %**
- ✓ Taxe sur le foncier bâti : **31.55 %**
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : **88.53 %**

Examen des subventions aux associations

Jean-Marc CINTAS souligne que la présentation aux élus des associations subventionnées a été scindée entre les associations communales et celles extérieures.

Il indique la dissolution en juin de l'association A.B.C.. Concernant les festivités municipales à venir, la commune passera dorénavant par l'intermédiaire des associations soit des Folies, soit de Fontgrande, Hier, Aujourd'hui et Demain.

En ce qui concerne :

- Les Folies de Saint-Benoît : la commission des finances a baissé, avec leur accord, le montant de leur subvention car il a été constaté un compte courant conséquent.
- L'APEEF, diminution de moitié de leur subvention, vu que l'organisation de la fête de l'été n'a plus lieu. Bertrand COUTOULY n'est pas d'accord sur cette baisse et craint, après le refus d'octroyer une salle à proximité de l'école, la disparition de cette association, surtout que les enfants sont une priorité.
- L'USC Athlétisme, une augmentation demandée par l'association pour le Challenge Trouche
- Histoire et Patrimoine, augmentation de leur subvention
- Le Secours Populaire, subvention baissée et par contre augmentation de celle des Restos du Cœur pour être plus équitable.

Monsieur le Maire indique son désaccord sur ce rééquilibrage et explique la différence entre ces deux associations caritatives. Le Secours Populaire intervient sur l'ensemble de l'année et pour plus que de l'alimentaire par rapport aux Restos du Cœur.

Jean-Marc CINTAS indique que l'on pourrait être plus catégorique et exclure les associations extérieures à la commune.

Liliane LECHARBAU irait dans ce sens sauf bien sûr pour les associations humanitaires.

Carole GAILLARD demande des explications sur le montant octroyé au Club de Basket. Jean-Marc CINTAS expose que ce club est de Saint-Benoît, labellisé, ce qui est assez rare dans le département et qui s'occupe d'une soixantaine d'enfants.

Monsieur le Maire propose de dissocier du vote de l'ensemble des subventions, le montant de celles qui posent débat : l'APEEF, Secours Populaire, Restos du Cœur, National de Pétanque et les Syndicats.

Il désigne également plusieurs associations pour lesquelles il faudra voter à part puisque certains élus en sont membres.

Jean-Marc CINTAS évoque les dépenses de l'association de la Pétanque Joyeuse qui a un local avec des frais d'énergies importants. Il propose d'aller voir les dirigeants pour arrêter ses dépenses.

Hubert BERGAMINO demande si toutes les associations fournissent les montants réels de leurs finances. Jean-Marc CINTAS répond que quand les associations envoient leurs bilan et budget, c'est souvent le trésorier qui le signe et non la banque.

Monsieur le Maire rappelle que sans subvention municipale beaucoup d'associations qui font vivre le territoire ne pourraient plus continuer leurs activités.

Bertrand COUTOULY trouve que certains montants de subvention sont plutôt des inégalités que des économies.

Jean-Marc CINTAS souligne que si des associations portent des projets exceptionnels, elles peuvent demander des subventions exceptionnelles.

Après ce débat, l'assemblée délibérante procède au vote des subventions 2017.

DELIBERATION 2017/3/05 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2017

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité des voix :

- DECIDE d'attribuer pour 2017 les subventions suivantes :

		Annuelle	Exception.	Total
374	PETANQUEURS ASSOCIATION	220,00	200,00	420,00
407	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500,00		500,00
414	UNION MUSICALE DE CARMAUX	450,00		450,00
415	BASKET CLUB ST BENOIT	810,00		810,00
417	CLUB DE L'AMITIE DU 3° AGE	270,00		270,00

419	COMITE OEUVRES SOCIALES	7378,00		7378,00
420	PETANQUE JOYEUSE ST. BENOIT	220,00		220,00
423	PREVENTION ROUTIERE	45,00		45,00
426	AMICALE POLICE CARMAUX	50,00		50,00
428	ACCUEIL HEBERG. CHU RANGUEIL	50,00		50,00
429	ATHLETISME USC SECTION	90,00	300,00	390,00
430	O.U.R.S. SPELEO ASSOCIATION	350,00		350,00
433	TIR USC SECTION	80,00		80,00
439	AMICALE DONNEURS DE SANG	80,00		80,00
521	CONFED. NATLE. DU LOGEMENT	100,00		100,00
598	ASSOC. DE LA MAISON DU SOIR	130,00		130,00
611	COFEST ST PRIVAT ASSOCIATION	450,00		450,00
688	RADIO ALBIGES ASSOCIATION	100,00		100,00
932	RADIO CAGNAC	70,00		70,00
1155	F.N.A.C.A (ANC. COMBAT. ALG)	90,00		90,00
1194	PHILATELIQUE CARMAUSINE ASS.	50,00		50,00
1289	ROCKTIME	450,00		450,00
1366	ACKAR BARBARIAN ASSOCIATION	300,00		300,00
1419	SOC HIRONDELLE CARMAUSINE	70,00		70,00
1462	LES GUEULES NOIRES	80,00		80,00
1548	BEREGUINIA ASSOCIATION	60,00		60,00
1549	LE LAURIER ROSE ASSOCIATION	55,00		55,00
1632	ADDAH ASSOCIATION	60,00		60,00
1737	ANCIENS ELEVES DE FONTGRANDE	90,00		90,00
1634	ATELIER GRANDE SOURCE ASS.	100,00		100,00
1746	ASAHIR FNATH 81 ASSOCIATION	45,00		45,00
1788	HISTOIRE ET PATRIMOINE	100,00		100,00
1816	RESF/MRAP	360,00		360,00
1837	KA DANSE	80,00		80,00
1865	LES FOLIES DE SAINT BENOIT	600,00		600,00
1868	OLD FRIENDS COUNTRY	80,00		80,00
1917	PLANNING FAMIL	100,00		100,00
7547	FONTGRANDE HIER AUJOUR. DEMAIN	50,00		50,00
		14263,00	500,00	14763,00

Votants	17
Pour	13
Contre	0
Abstention	4

416	CLAE CENTRE DE LOISIRS	40200,00		40200,00
-----	------------------------	----------	--	----------

Votants	14
Pour	10
Contre	0
Abstention	4

Mme GAULON Nelly et M. SAN ANDRES Thierry ne prennent pas part au vote

443	ELUS COMMUNISTES ASS NAT	130,00		130,00
1275	A.N.A.C.R.	90,00		90,00
7546	ESPOIR POUR LE CAMBODGE	100,00		100,00

Votants	15
Pour	11
Contre	0
Abstention	4

M. SAN ANDRES Thierry ne prend pas part au vote

1939	RACING CLUB FOOT ST BENOIT	500,00		500,00
------	----------------------------	--------	--	--------

Votants	16
Pour	12
Contre	0
Abstention	4

Mme GAILLARD Carole ne prend pas part au vote

597	NATIONAL PETANQUE CARM. ASS	360,00		360,00
-----	-----------------------------	--------	--	--------

Votants	17
Pour	7
Contre	4
Abstention	6

432	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	650,00		650,00
-----	----------------------------	--------	--	--------

Votants	17
Pour	11
Contre	6
Abstention	0

996	LES RESTAURANTS DU COEUR	300,00		300,00
-----	--------------------------	--------	--	--------

Votants	17
Pour	15
Contre	2
Abstention	0

1631	PARENTS ELEVES FONT. ASS.	500,00		500,00
------	---------------------------	--------	--	--------

Votants	17
Pour	5
Contre	5
Abstention	7

410	F.O. SYNDICAT	75,00		75,00
411	C.G.T. SYNDICAT MINEURS	130,00		130,00
412	C.G.T. UNION LOCALE	90,00		90,00
435	CFDT CARMAUSIN UNION SYND	25,00		25,00

Votants	17
Pour	15
Contre	2
Abstention	0

DELIBERATION 2017/3/06 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Le budget principal, pour l'exercice 2017, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

Section de Fonctionnement

	Inscription 2017
Dépenses de Fonctionnement	1 923 248,12 €
Recettes de Fonctionnement	1 923 248,12 €

Section d'Investissement

	Inscription 2017
Dépenses d'Investissement	385 411,90 €
Recettes d'Investissement	385 411,90 €

Votants	17
Pour	15
Contre	0
Abstention	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2017 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Budget Service des Pompes Funèbres

Albert PEZET demande si le remplacement du fossoyeur parti en retraite a été effectué. Un agent l'a remplacé qui avait l'agrément.

DELIBERATION 2016/3/07 - SERVICE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 23 mars 2016 approuvant le budget primitif du service des pompes funèbres de l'exercice 2016,

Vu les conditions d'exécution du budget 2016.

Considérant que Thierry SAN ANDRES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marc CINTAS pour le vote du compte administratif 2016 du service des pompes funèbres,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2016, joint en annexe, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Recettes de Fonctionnement	1 365,00 €
-	Dépenses de Fonctionnement	158,12 €
=	Résultat de l'exercice	1 206,88 €

	Résultat de l'exercice	1 206,88 €
+	Excédent de fonctionnement n-1 reporté	1 401,53 €
=	Excédent de fonctionnement cumulé	2 608,41 €

Monsieur Jean-Marc CINTAS, président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote, ayant quitté la séance.

Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2016 du service des pompes funèbres.

DELIBERATION 2017/3/08 - SERVICE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 du service des pompes funèbres,

Après s'être assuré de la conformité de ce compte administratif au compte de gestion dressé par le Trésorier.

Considérant que ce compte de gestion est exact.

DECLARE que le compte de gestion du service des pompes funèbres dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2017/3/09 - SERVICE DES POMPES FUNEBRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Le budget du service des pompes funèbres, pour l'exercice 2017, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

Section de Fonctionnement

	Inscription 2017
Dépenses de Fonctionnement	3 000 €
Recettes de Fonctionnement	3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du service des pompes funèbres pour l'exercice 2017 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus.

Location de salles - Actualisation des tarifs

Jean-Marc CINTAS indique que la commission des finances propose une augmentation de 20 % des tarifs, les cautions ne bougent pas. En effet, des travaux de réfection ont été effectués et seront terminés cette année (sanitaires et peinture).

Philippe VERGNES précise que l'éclairage extérieur de ce bâtiment va être modifié suite à l'extinction de l'éclairage public auquel il était relié.

Bertrand COUTOULY évoque le nettoyage des salles, il faudrait prévoir plus de matériel.

DELIBERATION 2017/3/10 - LOCATION DE SALLES - MODIFICATION TARIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- DE MAINTENIR :
 - La caution location de 250 € et la caution ménage de 140 € pour la location de toutes les salles,
 - Pour la sonorisation, le montant unique de la caution est fixé à 800 €.
 - En cas d'annulation tardive de la réservation (moins de deux semaines avant la date prévue), sauf cas de force majeure (cf. règlement de location des salles), une partie de ce montant équivalent à la moitié du prix de location de la salle aux particuliers sera conservée.
- D'ETABLIR, à compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs de location et de sonorisation des salles communales comme suit :

PARTICULIERS		
SALLE DES FÊTES	Commune	Extérieur
Grande salle (200 personnes maxi)		
location	160.00 €	330.00 €
Chauffage	45.00 €	45.00 €
Grande salle et salle bleue		
location	220.00 €	
chauffage	60.00 €	
Grande salle et salle des retraités		
location	210.00 €	
chauffage	60.00 €	
Grande salle salle bleue et salle des retraités		
location	270.00 €	
chauffage	75.00 €	
Salle bleue (maxi 40 personnes)		
location	60.00 €	90.00 €
chauffage	15.00 €	15.00 €
Salle des retraités (maxi 19 personnes)		
location	50.00 €	
chauffage	15.00 €	

ASSOCIATIONS - Festivités à but lucratif ou lotos (somme versée au C.C.A.S. de Saint Benoît de Carmaux)		
SALLE DES FÊTES	Commune	Extérieur
Grande salle		
location	70.00 €	200.00 €
Salle bleue		
location	15.00 €	30.00 €

ASSOCIATIONS caritatives et humanitaires (somme versée au C.C.A.S. de Saint Benoît de Carmaux)		
SALLE DES FÊTES	Commune	Extérieur
Grande salle		
location	gratuit	160.00 €
Salle bleue		
location	gratuit	40.00 €

SONORISATION		
SALLE DES FÊTES	Commune	Extérieur
Grande salle		
Location	gratuit	50.00 €
Salle bleue		
Location	gratuit	50.00 €
Grande salle + salle bleue		
Location	gratuit	50.00 €

Monsieur le Maire tient à remercier, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, le travail réalisé par Jean-Marc CINTAS.

Indemnités des élus

J'informe l'assemblée délibérante que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué du fait de deux facteurs :

- ✓ l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction. Ce dernier est passé de 1015 à 1022 du fait de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 avec application au 1er janvier 2017 ;
- ✓ la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

La délibération n°2014/2/02 du 29 mars 2014 faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision.

Je rappelle au Conseil Municipal que cinq adjoints et deux conseillers municipaux délégués ont été élus par le conseil municipal et se voient déléguer des fonctions depuis le 1^{er} avril 2014.

DELIBERATION 2017/3/11 - RÉACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION AFFÉRENTE DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué du fait de deux facteurs :

- ✓ l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction. Ce dernier est passé de 1015 à 1022 du fait de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) ;
- ✓ la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

La délibération n°2014/2/02 du 29 mars 2014 faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), cinq adjoints et deux conseillers municipaux délégués ont été élus par le conseil municipal et se voient déléguer des fonctions par arrêté du Maire depuis le 1^{er} avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-17, L 2123-18,19 et 20,
Considérant que l'article L 2123-23.1 dudit code fixe des taux maximaux et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués,
VU les délégations attribuées à chaque adjoint et conseiller délégué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix POUR et 4 Abstentions),

DECIDE :

Article unique : A compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L 2123-23 fixées aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1^{er} adjoint : 11.45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 11.45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 11,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4^{ème} adjoint : 11,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

5^{ème} adjoint : 11,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1^{er} conseiller délégué : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Créances éteintes

DELIBERATION 2017/3/12 – CREANCES ETEINTES – DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'impossibilité de la part de Monsieur le Trésorier de recouvrer des produits du budget principal correspondant à :

- 475,46 € de créances éteintes pour un particulier en surendettement pour les exercices 2013, 2014 et 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- ♦ l'admission en non-valeur des titres de recette dont le montant s'élève à :
 - 475,46 € de créances éteintes pour un particulier en surendettement pour les exercices 2013, 2014 et 2015
- ♦ d'inscrire cette dépense à l'article 6542 du budget principal

COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame BONAFIS nous a fait part de son souhait de participer à 3 commissions municipales qui sont :

- Finances
- Gestion Patrimoine Locatif
- Sports - Loisirs

Monsieur COUTOULY, quant à lui, souhaite à participer à de nouvelles commissions supplémentaires : Enseignement, Finances et au comité consultatif de la Cantine.

DELIBERATION 2017/3/13 - COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMITE CONSULTATIF - MODIFICATION COMPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est Président de droit. Un vice-président peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Suite à la démission d'une conseillère municipale ainsi que le décès d'une autre conseillère, Monsieur le Maire propose de modifier les commissions et le comité consultatif suivants :

Commission Finances Vice-président l'adjoint aux finances : Jean-Marc CINTAS

Membres : Olivier SIMON - Daniel ROQUES - Philippe VERGNES - Djamilia VEDEL - David THOMAS - Bertrand COUTOULY - Suzanne BONAFIS

Commission Enseignement-Enfance-Jeunesse Vice-président l'adjoint à l'enseignement enfance-jeunesse : Djamilia VEDEL

Membres : Olivier SIMON - Carole GAILLARD - Marie-Pierre GUIRAUD - Sylvie PRAT - David THOMAS - Amandine LABORIE – Bertrand COUTOULY

Commission Sport-Loisirs Vice-président l'adjoint au sport et locations salles : David THOMAS

Membres : Daniel ROQUES – Sylvie PRAT – Amandine LABORIE – Nelly GAULON – Bertrand COUTOULY – Suzanne BONAFIS

Commission Gestion du patrimoine locatif Vice-président l'adjoint au sport et locations salles : David THOMAS

Membres : Daniel ROQUES - Marie-Pierre GUIRAUD - Albert PEZET - Liliane LECHARBAU - Philippe VERGNES - Bertrand COUTOULY - Suzanne BONAFIS

Comité consultatif Cantine municipale Président l'adjoint à l'enseignement : Djamila VEDEL

Membres du Conseil Municipal : Daniel ROQUES - David THOMAS - Bertrand COUTOULY

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité les nouveaux membres des commissions et comité consultatif précités.

FOURRIERE AUTOMOBILE

En 2013, le Conseil Municipal a choisi l'entreprise Michel CASTANIE, SOS Auto Service à LE GARRIC, comme délégataire du service public de fourrière automobile sur le territoire de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux pour une durée de cinq ans.

Le paiement des frais de fourrière doit être réglé par le propriétaire des véhicules. Sinon, ces frais sont facturés à la commune soit actuellement 1 300 €.

Le Commissariat nous a fourni les coordonnées des dernières factures, le Conseil Municipal doit donner l'autorisation au Maire d'intervenir auprès des propriétaires pour leur règlement.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 51 minutes.